


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 juillet 2017

Rapport au Parlement wallon

Entreprises de formation par le travail, organismes d'insertion socioprofessionnelle, missions régionales pour l'emploi : financement par la Région wallonne et par le Forem



La Cour des comptes a effectué un suivi de son audit de 2009 consacré aux partenariats mis en œuvre par le Forem, en particulier avec les entreprises de formation par le travail (EFT), les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) et les missions régionales pour l'emploi (Mire), opérateurs par ailleurs financés par l'administration wallonne. Vu le risque de double subventionnement induit par cette situation, la Cour des comptes a examiné en parallèle les partenariats du Forem et le subventionnement structurel, par la Région wallonne, de ces différents opérateurs.

Depuis l'audit initial, l'Office a pris des mesures pour rencontrer les recommandations de la Cour. Toutefois, la Cour relève que :

- le risque de double subventionnement des activités des EFT et OISP par le FOREM et le SPW, relevé lors de l'audit initial, reste d'actualité puisqu'il s'est matérialisé par la double déclaration d'heures de formation prestées ;
- le cadre réglementaire relatif au recours au partenariat a été partiellement revu et appliqué aux cas concrets, mais ce travail doit encore être poursuivi ;
- les contrôles menés, lorsque la voie de la subvention était choisie, sont de qualité mais ils sont opérés tardivement et sur un nombre trop restreint d'opérateurs ;
- le Forem résorbe son retard dans l'établissement des lettres de créance en vue de récupérer les indus identifiés lors des contrôles, mais les délais de traitement des dossiers doivent être améliorés.

Au moment de l'audit, la Région wallonne comptait 162 EFT/OISP agréés, qui dispensent des formations pré-qualifiantes aux demandeurs d'emploi en vue de faciliter leur insertion socioprofessionnelle, par l'accession à l'emploi ou à une formation qualifiante. Cette mission a coûté, de 2011 à 2014, plus de 293 millions d'euros.

Les Mire sont au nombre de onze et ont pour mission générale de mettre en œuvre des actions, collectives ou individuelles, d'insertion et d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans le but de les insérer dans des emplois durables et de qualité. L'accompagnement des demandeurs d'emploi par les onze Mire a coûté, de 2011 à 2014, plus de 48 millions euros.

La Cour des comptes a constaté que :

- de 2004 à 2013, le décret du 1^{er} avril 2004 régissant les EFT/OISP a été modifié à plusieurs reprises au moyen de circulaires ministérielles et d'ajouts de dispositions

dans l'arrêté d'exécution. Cette pratique est irrégulière, un décret ne pouvant être modifié que par un autre décret. Corriger cette irrégularité par décret budgétaire, tel que pratiqué, manque de transparence et nuit à la sécurité juridique ;

- les contrôles portant sur l'éligibilité des publics cibles et ceux portant sur le respect des conditions d'agrément des EFT, des OISP et des Mire ne sont pas réalisés.
- les contrôles financiers ont été effectués régulièrement mais plusieurs années après l'utilisation des subventions, ce qui est trop tardif ;
- enfin, l'administration wallonne ne maîtrise pas les indicateurs d'évaluation des missions agréées menées par les EFT, les OISP et les Mire.

Recommandations

La Cour des comptes formule un ensemble de recommandations dont cinq revêtent une importance particulière : organiser un service d'inspection comptable centralisé au sein de la Région wallonne afin de pallier le risque de double subventionnement des organismes ; augmenter la fréquence et la contemporanéité des contrôles des organismes dans la mesure où les contrôles tardifs perdent leur effet d'apprentissage pour les opérateurs et génèrent une insécurité juridique et financière ; assurer un cadre juridique clair et veiller à la stricte application des dispositions décrétales ; analyser, dans les plus brefs délais, la structure de financement des Mire pour éviter la constitution de provisions pour risque de perte de subsides et, enfin, réaliser des évaluations des objectifs qualitatifs et quantitatifs de toutes les missions agréées.

Réponse de la ministre

La ministre de l'Emploi et de la Formation a apporté quelques clarifications sur les constats d'audit de la Cour des comptes.

En matière d'évaluation du dispositif CISP, elle a précisé qu'il s'agit d'un élément sur lequel l'administration devra porter son attention. Elle a indiqué que la nouvelle réglementation prévoit expressément que l'administration établisse, tous les deux ans, un rapport d'évaluation portant sur la vérification de la réalisation par le centre de ses missions. La ministre annonce que le premier rapport d'évaluation devra être remis en 2019 et portera sur les deux premières années de fonctionnement du dispositif CISP.

Informations destinée à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Entreprises de formation par le travail, organismes d'insertion socioprofessionnelle, missions régionales pour l'emploi : financement par la Région wallonne et par le Forem* a été transmis au Parlement wallon. Ce rapport, qui existe uniquement en version électronique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.